

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 4
Votes pour : 6 contre : 0
Date de la convocation : 28/09/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de NEUVILLETTE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 121-10, 121-11, 163-5, 163-6, 163-7 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : DOAL José, PÉCOURT Florent, NIQUET Johan, CADIERGUES Maud, DELOMEZ François, DEVILLERS Claudine, DUPENT Julien.

Absent(s) excusé(s) : BRÉELLE Christophe, LEVECQUE Daniel, DELPOUVE Sandra, ROGER Sophie

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur DOAL José, Maire.
Madame Maud CADIERGUES est désignée secrétaire de séance.

Renouvellement des Baux (2023/10)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient, suite à la dissolution du CCAS, de rattacher tous les baux à la commune et de les renouveler. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler les baux pour 9 ans aux mêmes conditions, à savoir :

- ✓ PETAIN Bernard, commune de Bouquemaison, lieudit « l'Epine », 64a 90ca, ZA 15 pour 8,5 quintaux l'hectare
- ✓ EARL DOAL, commune de Neuville :
 - lieudit « Le Moulin Brûlé », 3ha 04ca, ZB 74 et ZB 60 pour 6 quintaux l'hectare
 - « Rue de Canteleux », 1ha 35a 10ca, ZA 6 pour 7 quintaux l'hectare
- ✓ LEVECQUE Daniel, commune de Neuville :
 - lieudit « Le Moulin Brûlé », 70a, ZB 57 pour 6 quintaux l'hectare
 - lieudit « Le Petit Calluire » 14a 20ca pour 6 quintaux l'hectare.
- ✓ COUSIN, Ferme des Tilleuls, commune de Neuville, « rue de Canteleux », 1ha 76a 20ca, ZA6 pour 7 quintaux l'hectare
- ✓ DELPORTE Francis, commune de Neuville, lieudit « Fossé Travers », 75a 10ca, ZI48 pour 6 quintaux l'hectare,
- ✓ BOUCHEZ Jean-Louis, commune d'Occoches, lieudit « Les Bouloirs », 43a 80ca, ZB 33 pour 7 quintaux l'hectare

Les taxes sont évaluées à 15% du montant du fermage.

Monsieur Doal José, intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux à recevoir par maître DELSART, Notaire à Doullens.

Pour extrait conforme
Le Maire,
DOAL José

